
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 20 FEVRIER 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membre représenté PIN X par VILLET R,

Membres excusés PECORINI J-L, BUDAN F,

Membres absents ETALLAZ G, MARX C,

Invités C Pellevat, conseiller régional, M Peiser

Points traités

I - Information/débat

1. Présentation dispositif Ambition Région - Intervention de C Pellevat

IV - Délibérations :

1. Economie : attribution marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG
2. Déchets : attribution marché étude optimisation gestion des déchets ménagers et assimilés
3. Déchets : attribution marché entretien préventif et lavage des conteneurs et bacs roulants

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Guy Roguet est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Présentation dispositif Ambition Région - Intervention de C Pellevat

C Pellevat indique que ce nouveau dispositif fait suite au CDDRA. La Région ayant la volonté de simplifier les procédures, cet outil sera plus flexible et soutiendra uniquement l'investissement, contrairement au CDDRA qui participait à l'animation.

Pourquoi changer la politique d'aménagement du territoire de la Région ?

*Une alternance, l'occasion d'un bilan

*Substituer les dispositifs CDDRA et Auvergne + par un nouveau cadre d'action

*3 caractéristiques sont ressorties des anciens contrats : trop éloignés, complexes et parfois coûteux en fonctionnement

*Réforme territoriale de l'Etat : nouvelle carte intercommunale, passage de 285 à 150 EPCI en Auvergne Rhône-Alpes et renforcement de leurs compétences

Les nouveaux contrats Ambition Région tiennent compte de ce bilan et de la réforme territoriale pour davantage d'efficacité.

L'Assemblée régionale réunie le 14 avril 2016 a posé les bases de ce nouvel outil contractuel.

Les contrats Ambition Région obéissent à plusieurs principes : plus de souplesse, plus de simplicité (contrats et dossiers simplifiés), plus de confiance (le territoire décide de sa stratégie et de ses projets d'investissement).

Objectifs et modalités des contrats Ambition Région

-un partenariat direct entre la Région et les intercommunalités (seules ou regroupées),

-une intervention portant essentiellement sur l'accompagnement des projets d'investissements,

-une durée de 3 ans assise sur une programmation d'opérations : dès la signature du contrat, les opérations sont connues de même que le montant prévisionnel de l'aide régionale,

-un avenant possible sur la durée du contrat,

-un élu régional référent pour chaque contrat : une présence régionale en proximité et un interlocuteur technique.

Modalités des contrats Ambition Région

-les opérations inscrites dans le contrat déclinent la stratégie d'investissement proposée par la Communauté de communes,

-si une ligne régionale sectorielle existe, elle doit être privilégiée,

-les projets centrés sur la réhabilitation de voirie et VRD sont exclus,

-la maîtrise d'ouvrage des projets doit être essentiellement publique : collectivités ou leurs opérateurs,

-les dépenses d'animation sont exclues,

-aide jusqu'à 50 % des dépenses, subvention minimum de 30 000 €.

Les dispositifs « ruralité » et « bourgs centres » : 30 M € chacun sur 3 ans

L'Assemblée régionale du 22 septembre a adopté deux nouveaux dispositifs qui ont tous deux pour objectifs de favoriser et soutenir l'investissement public local :

-le plan régional en faveur de la ruralité : dispositif destiné aux communes de moins de 2 000 habitants,

-le programme en faveur des bourgs centres et pôles de services : dispositif dédié aux communes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants.

Ces contrats sont inscrits comme des compléments aux contrats Ambition Région. Ils sont réservés au financement des dossiers proposés par les communes.

Tous les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire pourront être soutenus, par lesquels les investissements favorisant l'amélioration des services à la population, les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique, les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles, etc.

Méthode et calendrier

*contrat Ambition Région : négociation du contrat : identification des projets à court et moyen termes (maximum dans les 3 ans) et validation du contrat Ambition Région (2017).

*plan ruralité et bourgs centres : articulation de ces deux dispositifs avec l'élaboration du contrat Ambition Région.

M Peiser précise que certains dispositifs qui peuvent élargir à une ligne directe comme les maisons de santé ou bien encore les logements touristiques ne pourront prétendre à un subventionnement dans le cadre du contrat Ambition Région.

PJ Crastes souhaite savoir si une partie de l'enveloppe réservée à l'intercommunalité peut être attribuée aux communes pour des projets qu'elles portent mais qui revêtent un intérêt communautaire. Il donne pour exemple les pistes cyclables pour lesquelles certains tronçons sont communaux et d'autres intercommunaux.

M Peiser répond que cette possibilité est envisageable ; il n'y a pas d'exclusion liée à la maîtrise d'ouvrage.

C Pellevat rappelle que toutes les opérations qui concernent des travaux sous route sont inéligibles. Il précise également les niveaux de subvention selon les enveloppes : 1 412 000 € pour le contrat de base, 97 000 € pour les communes rurales et 320 000 € pour les centres-bourgs. Il souhaite que les projets présentés soient réalisés dans les deux années qui arrivent, laissant la possibilité de demander des fonds supplémentaires pour la 3^{ème} année. Il attire l'attention des élus sur l'intérêt d'avoir un niveau de subventionnement équilibré entre les différentes collectivités et sera attentif à l'esprit de co-construction qui se dégagera des propositions faites.

A Bonaventure souhaite savoir s'il est possible de déposer des dossiers pour des projets qui ont démarré en 2016.

C Pellevat répond que seuls les projets déposés au plus tard le 31/12/2016 peuvent faire l'objet d'une dérogation et être pris en compte.

R Villet souhaite savoir comment ont été calculés les niveaux de subventionnement indiqués, qui semblent être différents de ceux annoncés à la Région.

C Pellevat indique que le contrat cadre réservé à l'intercommunalité de 1 412 000 € correspond à l'ex CDDRA. La dotation aux communes rurales et aux centre-bourgs constitue une enveloppe supplémentaire.

M Peiser ajoute qu'ont été repris les montants accordés par territoire pour le CDDRA, calculés par rapport au nombre d'habitants.

R Villet souhaite connaître le temps dont disposent les communes pour déposer leurs dossiers.

C Pellevat préconise d'établir une synthèse des projets présentés pour les trois dispositifs, ceci permettant d'avoir une vision générale de la programmation. Dans le cas où les élus ne seraient pas parvenus à établir une proposition commune, il appartiendra à la Région de faire des choix.

A Vielliard conclut que la Région souhaite qu'une demande conjointe pour les 3 enveloppes soit effectuée, sur des projets réalisables dans les deux années qui arrivent.

C Pellevat ajoute que si les projets sont réalisés dans les deux ans, il sera possible de demander un financement complémentaire pour des projets supplémentaires pour la 3^{ème} année, ce qui présente un intérêt pour le territoire.

PJ Crastes préconise d'attendre la réunion sur les fonds FDDT afin d'avoir plus de visibilité sur les projets subventionnés pour ainsi définir des règles de subventionnement des projets susceptibles d'émerger aux trois dispositifs de la Région.

C Pellevat indique que chaque territoire dispose d'un élu référent au niveau de la Région, qui a un rôle de relais et d'information sur les dispositifs mis en place.

PJ Crastes observe que la Région a lancé un appel à projet concernant la méthanisation.

R Villet indique qu'effectivement les dossiers sont à rendre fin mars.

PJ Crastes souligne que jusqu'à présent le FDIS finançait les P + R jusqu'à 50 %. Avec la loi NOTRe, l'investissement sur les lignes de car est transféré du Département à la Région, accompagné d'une

enveloppe de 50 M €. Le Département va informer les territoires de ce transfert de financement. Il souhaite connaître la démarche à suivre pour bénéficier de financements liés à cette enveloppe.

C Pellevat précise qu'il se chargera de transmettre les projets au Vice-Président en charge de ces affaires au niveau de la Région. Tous les transferts d'enveloppe des Départements à la Région ne sont pas encore finalisés, notamment au niveau de l'Ain et de la Savoie mais dès lors que les cas particuliers seront soldés, une communication sera faite à l'attention des territoires pour leur exposer le dispositif et les démarches à suivre.

PJ Crastes observe que le schéma du projet d'agglomération prévoit au niveau du ferroviaire une connexion au réseau suisse par le pied du Salève sur la ligne Bellegarde/St Gervais. Une étude sur l'amélioration de cette ligne a également été lancée. Si un travail est mené sur la dynamisation de l'offre du pied du Salève, il souhaite savoir qui est l'interlocuteur à solliciter.

C Pellevat se renseignera sur l'élu référent en charge de ce dossier et transmettra l'information à la collectivité.

C Etchart indique que la possibilité de co-financement pour un même projet a été évoquée. Il souhaite savoir si un PUP rentre dans ce cadre et est considéré comme un co-financement.

C Pellevat répond que la Région ne met pas de restriction sur le cumul des aides, pour autant que la règle nationale soit respectée, à savoir un financement minimum de 20 % de la part du maître d'ouvrage.

A Vielliard note que le cumul des dispositifs peut donc être accepté.

C Pellevat indique qu'il n'est pas conseillé en termes de visibilité. Il rappelle qu'il n'est pas possible de financer un même projet via plusieurs dispositifs de la Région. Il est alors plus opportun de phaser le projet.

PJ Crastes propose de profiter de la présence de C Pellevat pour faire un point sur le fonctionnement du lycée Mme de Staël.

L Dupain évoque l'écart entre les prévisions d'effectifs (970 élèves) et la réalité (1 000 élèves) et de fait la problématique occasionnée par rapport aux dotations de temps des professeurs. Le budget a été voté mais une motion a été adossée afin d'alerter sur les difficultés de recrutement des personnels techniques.

A Vielliard note que la différence entre effectifs prévus et réels conduit à une insuffisance des ressources pédagogiques. Un réel problème de dotation horaire de l'Education Nationale se pose. Par ailleurs, la prévision de baisse des effectifs par l'Education Nationale est très étonnante.

C Pellevat souligne la volonté de la Région de simplifier les procédures et de donner des moyens supplémentaires. Il encourage les élus à lui faire remonter leurs observations qui seront transmises au Vice-Président en charge du domaine.

Pour conclure sur le dispositif Ambition Région, PJ Crastes demande aux communes de transmettre leurs projets à la CCG afin qu'une synthèse soit faite reprenant le calendrier du projet, le montant de subvention sollicité, les autres financements. Ces informations devront être transmises au plus tard le 15 mars pour que le Bureau du 20 mars puisse étudier les priorisations des projets selon des critères définis.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 06 février 2017

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV - Délibérations :

1. Economie : attribution marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG

Point retiré de l'ordre du jour, la phase de négociation n'étant pas terminée à ce jour.

2. Déchets : attribution marché étude optimisation gestion des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes du Genevois souhaite engager une démarche d'amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, elle a lancé une étude qui doit porter sur des axes de réflexion novateurs en tenant compte des éléments suivants :

- Réduction à la source des déchets
- Augmentation des performances quantitatives
- Optimisation des performances qualitatives
- Maîtrise des coûts
- Anticipation des évolutions de la réglementation

Cette étude a pour objet de constituer un outil d'aide à la décision pour les élus, afin de faire évoluer l'organisation de la gestion des déchets et ainsi de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Elle s'étalera sur une période de 6 mois et comportera plusieurs phases :

- Phase 1 : « la situation actuelle de la gestion des déchets »
- Phase 2 : « conditions d'optimisation : identification des leviers d'optimisation et scenarii envisageables »
- Phase 3 : « étude détaillée des scenarii d'optimisation retenus »

Le montant estimatif de cette étude est de 100 000 € HT.

Pour ce faire, une consultation intitulée « Marché d'étude d'optimisation et de gestion des déchets ménagers et assimilés » a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 23 novembre 2016, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG. La date de remise des offres est fixée au 3 janvier 2017 à 12h00.

3 plis sont parvenus dans les délais.

Après une première analyse des offres, des négociations ont été menées avec les trois candidats conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 et au règlement de la consultation.

Suite à une nouvelle analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'étude AJBD, offre la mieux disante, pour un montant global de l'étude 76 296.06 € H.T. soit 91555.27 € T.T.C.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre du bureau d'étude AJBD, offre la mieux disante, pour un montant global de l'étude 76 296.06 € H.T. soit 91 555.27 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces annexes.
 - Adopté à l'unanimité -

E Rosay souhaite savoir quand le rendu de l'étude aura lieu.

C Cubells répond que l'étude débutera fin mars/début avril pour une durée de 6 mois. Les résultats seront donc connus à l'automne.

3. Déchets : attribution marché entretien préventif et lavage des conteneurs et bacs roulants

Il est nécessaire de nettoyer et d'entretenir annuellement les conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés recevant des ordures ménagères ainsi que les bacs roulants, afin de maintenir les performances des équipements à un niveau proche de celui des performances initiales, de réduire les risques de pannes et de lutter contre les nuisances olfactives. Ce contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le relancer.

Pour ce faire, une consultation intitulée « Marché d'entretien préventif et lavage des conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés et lavage de bacs roulants » a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27, 34, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 12 janvier 2017, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG. La date de remise des offres est fixée au 10 février 2017 à 12h00.

Cette consultation comprend deux lots :

- Lot 1 : Entretien préventif et lavage des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés ;
- Lot 2 : Lavage et désinfection des bacs roulants.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé pour le lot n° 1 à 40 000 € H.T. et pour le lot n° 2 à 10 000 € H.T.. Sa durée est de 1 (un) an renouvelable, par reconduction expresse, deux fois 1 an.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir pour le lot 1, l'offre Chablais Service Propreté, offre la mieux disante et pour le lot 2 l'offre ANCO, offre la mieux disante.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre Chablais Service Propreté pour le lot 1 et l'offre ANCO pour le lot 2.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces annexes.
 - Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

PJ Crastes évoque l'examen des PLU de Neydens et St Julien par cette commission.

A Vielliard indique qu'effectivement la commission a constaté que le projet de PLU était vertueux, que des efforts ont été réalisés notamment sur le renouvellement urbain, mais s'est montrée critique sur les zones naturelles et agricoles. Les zones économiques ont suscité des interrogations et la position prise par la commission diffère entre Neydens et St Julien pour une même zone (Cervonnex) sur des parcelles limitrophes.

C Vincent souligne la difficulté pour la commune à faire comprendre son projet et entendre sa démarche. Les critiques ont été particulièrement importantes pour la zone de Cervonnex alors même que les services de l'Etat ne semblaient pas avoir une connaissance approfondie du projet, reprochant à la commune de prévoir une zone économique trop importante.

PJ Crastes observe que cette position est d'autant plus étonnante que Neydens ne consomme pas l'enveloppe foncière que lui confère le SCOT.

C Vincent souligne que la DDT a été absente de l'élaboration du PLU, faute de nomination d'un chargé d'étude, ce qui est regrettable au vu des critiques effectuées par la commission.

PJ Crastes indique que le SCOT a fait l'objet d'une enquête publique, d'un avis des personnes publiques associées, et opposable aux tiers. Il définit les enveloppes par commune ainsi que les zones économiques. La commune élabore alors son PLU dans la notion de compatibilité, ce qui est en l'occurrence le cas pour Neydens et St Julien. Suite à la tenue de la CDPENAF pour les deux PLU, la CCG a demandé un rendez-vous avec le Directeur de la DDT et le chargé d'étude afin de remettre dans leur contexte les deux dossiers et insister sur l'équilibre global du SCOT. En effet, il n'est pas possible de mettre un zoom sur une zone économique en occultant le reste et en ne prenant pas en compte le passé avec peu d'extension économique sur les précédents documents d'urbanisme. Le Préfet ainsi que le Sous-Préfet ont également été interpellés.

M Mermin souligne l'importance d'expliquer le SCOT aux services de l'Etat et de créer des connexions, mais cela reste difficile pour l'instant.

C Vincent a ressenti une remise en cause du SCOT par les services de l'Etat qui l'estiment trop permissif.

L Dupain indique que le commissaire enquêteur a rendu sur le PLU de Présilly un avis défavorable notamment basé sur le fait que les personnes publiques associées aient émis des avis favorables mais avec beaucoup de remarques, l'inadéquation entre les projections de population et les droits à construire, une OAP qui cristallise à la fois le mécontentement des riverains et des propriétaires et des problématiques graphiques liées au travail du bureau d'études. La commune va donc retravailler le projet soit de manière partielle, soit sur le fonds avec un nouveau PADD.

2. Défaut de ramassage aux points d'apport volontaire

C Laverrière indique qu'un communiqué de presse a été réalisé par le SIDEFAGE sur les difficultés rencontrées pour la collecte des points d'apport volontaire depuis le 15 décembre dernier. Même si les choses tendent à revenir à la normale, certains secteurs connaissent encore des difficultés. Elle invite les communes dans ce cas à faire remonter l'information à la CCG.

A Vielliard estime qu'il appartient au SIDEFAGE de porter la responsabilité de ce défaut de ramassage car la compétence est exercée à son niveau et estime que le communiqué de presse réalisé n'est pas suffisant.

PJ Crastes observe que le SIDEFAGE a perçu des pénalités liées à la non réalisation de la prestation et il serait opportun de trouver un système pour flécher cette recette sur le territoire via des investissements exceptionnels.

C Laverrière signale qu'il avait été envisagé de demander au SIDEFAGE la mise à disposition d'ambassadeurs de tri supplémentaires sur le territoire.

PJ Crastes estime le communiqué de presse peu précis et souhaite qu'un nouveau soit établi. Il en fera la demande au SIDEFAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 23 février 2017.

Vu par le Président